

A BARBERINE

La Cocagne des Entrepreneurs

Une misérable comédie

Pendant que le chômage atteint 150.000 travailleurs, une vaste entreprise d'Etat fait travailler 10, 11, 13 heures et le dimanche, et donne des salaires de famine à ses ouvriers.

Nous venons de recevoir le rapport de la commission fédérale des C.F.F., désignée sur la requête du Secrétariat du bâtiment, par le Département fédéral des chemins de fer, pour enquêter sur les conditions de travail, logement, nourriture et salaire des 600 ouvriers occupés aux chantiers de l'Usine hydro-électrique de Barberine (Valais), et qui doit servir à l'électrification des C.F.F.

Le rapport affirme qu'il est nécessaire, — vu les intempéries, l'altitude, l'interruption du Martigny-Châtelard pendant six mois de l'année, — de faire travailler les dimanches et fêtes et de prolonger la durée journalière du travail.

Nous nous demandons alors pourquoi, puisque les travaux pressent, on a pu continuellement refuser de la main-d'œuvre et que, d'après le même rapport, 250 ouvriers se sont fait régler depuis avril dernier, ce qui est un indice éloquent de la manière dont ils sont traités... et payés.

« Il est exact, dit le rapport, qu'il y a sur les divers chantiers un nombre assez considérable d'étrangers qui ont pénétré en Suisse sans avoir leurs papiers en ordre, il semble qu'à l'avenir la police des étrangers sera exercée avec plus de sévérité. »

Or, le rapport est daté du 5 juillet, et le 16 une quinzaine d'ouvriers suisses étaient renvoyés soi-disant pour manque de travail. Or, quatre jours après, l'entreprise Baratelli embauchait neuf ouvriers italiens et le lendemain six autres, sans passeport en règle.

Loin de nous, la pensée de faire ici du nationalisme. Bien au contraire, nous voudrions précisément que les nombreux camarades italiens qui chôment dans de nombreux centres et qui ne reçoivent aucun secours officiel, puissent être admis à travailler à Barberine. Mais les combinaisons patronales sont autres. En ayant de nombreux ouvriers étrangers sans passeport en règle, les entrepreneurs tiennent suspendue sur la tête de chacun la menace d'immédiate expulsion. Voilà la raison supérieure des patrons. Voilà le truc infâme contre lequel la classe ouvrière doit s'insurger. Il y a à Emosson, à l'entreprise Baratelli, une soixantaine d'ouvriers qui proviennent d'un village italien, lieu d'origine de l'entrepreneur. Les camarades au courant de ce fait — et qui ne l'est pas à Emosson? — disent que de ce singulier village il ne manque que le curé et le syndic et que ce serait l'évacuation complète.

Après avoir affirmé, comme nous l'avons vu, qu'il était nécessaire de travailler les dimanches et fêtes, le rapport conteste quelques lignes plus loin, que les ouvriers soient obligés de travailler ces jours-là, et qu'aucune entreprise n'exerce de représailles contre ceux qui s'y refusent. On voit que ces messieurs de la commission ne sont pas embarrassés dans leurs

contradictions. Accordez vos violons, messieurs!

Eh bien, ce qu'il faut dire, c'est que des ouvriers qui n'avaient travaillé que le dimanche matin, n'ont pas eu ces heures comptées, et que celui qui ne consent pas à travailler le dimanche, est remplacé dans l'équipe, qu'il est noté pour les prochains renvois.

Ce qu'il faut aussi que la classe ouvrière sache c'est qu'à Barberine les heures supplémentaires et du dimanche ne bénéficient d'aucun supplément de salaire.

Le bouquet.

« La liberté d'opinion et d'association est partout respectée, dit le rapport; par contre, ajoute-t-il, des agitateurs qui cherchaient à fomenter une grève sur les chantiers d'Emosson, ont été licenciés. »

La voilà bien la perle des déclarations, l'incommensurable hypocrisie bourgeoise capitaliste. Pour un patron, tout ouvrier qui subit d'ignominieuses conditions de travail comme à Barberine, et qui, avec le concours de ses frères de misère, peut seul espérer pouvoir y apporter des améliorations, outrepassa la limite de ses droits à la liberté d'opinion et est passible de licenciement comme agitateur et fomentateur de grève.

Nous protestons donc énergiquement contre l'impudente et stupide affirmation de la commission fantôme des C.F.F., et disons que le seul fait que les entrepreneurs leur aient avoué avoir licencié des ouvriers pour cause de revendication est une preuve que la liberté d'opinion n'y existe pas.

Nous avons du reste pu nous en rendre compte dimanche dernier, 31 juillet. Ayant eu vent d'une réunion qui allait se tenir à ciel ouvert, sur le plateau d'Emosson, tout le personnel de bureau et de mouchardage patronal était mis sur pied pour se rendre compte du nombre des ouvriers assez audacieux pour répondre à notre convocation. Pendant toute la durée de nos discussions, nous dûmes subir les regards loufoques et inquisiteurs de ces frelons placés en deux groupes à une certaine distance de nous. Dans l'un des groupes, il y avait le fils Baratelli, le fiancé de sa sœur (médecin sans recettes), le caissier Fischer et un autre argousin.

Dans l'autre, il y avait l'ingénieur Panchaud, le marquer Devillaz et un autre miston (celui qui a été rafraîchi par une sommelière).

Nous nous demandons si, à des entreprises concessionnées par la Confédération, celle-ci n'est pas capable d'imposer le respect le plus élémentaire des garanties constitutionnelles et la stricte application des décrets fédéraux sur les mesures à prendre pour atténuer la douloureuse crise que nous traversons, comment et de quelle manière ces garanties et ces mesures

seront mises en pratique dans les entreprises dépendant de l'initiative privée?

Il a fallu deux ans...

Une chose est certaine, c'est que MM. Dubuis, Dupont, Gianadda, ainsi que MM. Leuenberg, Trachsel et Niggli, entrepreneurs au Châtelard, se sont décidés seulement après l'apparition du syndicat ouvrier, à observer l'art. 333 du code fédéral des obligations, prescrivant la paie à la quinzaine. Le secrétariat romand de la Fédération suisse des ouvriers du bâtiment a, pour cela, dû s'adresser au Département de l'économie publique, à Berne. Auparavant, ces messieurs faisaient la paie toutes les cinq ou six semaines. De nombreux ouvriers étaient ainsi rivés à la besogne et avaient le temps de se bercer d'illusions sur la paie qu'ils allaient recevoir.

En attendant, l'argent, bien en repos à la banque, rapportait gros au patron. A ce propos, le rapport déclare que l'entreprise Dupont-Dubuis fera dorénavant la paie de la première quinzaine entre le 19 et le 26 et la paie de la seconde quinzaine entre le 4 et le 11. Il y a encore là une marge frauduleuse contre laquelle nous protestons et nous réservons d'agir.

Quant aux indications contenues dans le rapport concernant les salaires payés dans les divers chantiers, nous n'hésitons pas à les considérer comme manifestement fausses. On indique le prix maximum que touchent un ou deux ouvriers, comme base moyenne du prix de l'heure. Pour les maçons, chez Baratelli, la paie moyenne est de 1 fr. 60. Le prix indiqué de 1 fr. 86 n'est touché que par un ancien ouvrier de l'entreprise.

Nous pourrions, au contraire, citer de nombreux maçons qui ont dû se contenter de la paie de manœuvres, ou qui ayant commencé la quinzaine à un travail de manœuvres étaient payés comme tels, même s'ils étaient occupés à leur profession dans le reste de la quinzaine. Quant aux mineurs, la paie est pour la plupart de 1 fr. 40 et non de 1 fr. 44.

Quant aux tailleurs de pierres de Châtelard, nous défions qui que ce soit de nous prouver qu'ils se font 1 fr. 64 à l'heure en moyenne. Vu la dureté spéciale de la pierre, les picapedro sont les plus mal lotis et il en est qui, tout en piquant dur toute la journée, se font 90 cent. à l'heure.

Une question importante à éclaircir

C'est la baisse générale des salaires qui s'est effectuée ce printemps à la reprise des travaux. On a réduit les salaires de 30 à 40 cent. à l'heure et non de 10 à 20 cent. comme le déclare le rapport. Les entrepreneurs l'ont justifié en prétendant que sur le devis établi, une notable réduction avait été effectuée par la Confédération.

Les ouvriers ont le droit de savoir si baisse il y a réellement eu, et dans quelle proportion elle l'a été.

Nous saurons bien si la Confédération qui avait établi un devis permettant aux entrepreneurs de payer convenablement leurs ouvriers auront manœuvré de telle sorte que ce soit ceux de Barberine qui soient en Suisse les premières victimes d'une baisse que rien ne justifie. Si Berne a réellement et dans une telle mesure forcé la baisse on saura où se trouvent les principaux responsables de l'offensive patronale dans toute la Suisse. Des explications catégoriques doivent être faites à ce sujet.